

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2255

présenté par

Mme Pompili, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Alauzet, M. Arend, M. Baichère, M. Belhaddad, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Buchou, M. Cabaré, Mme Cariou, M. Cellier, M. Claireaux, Mme Yolaine de Courson, M. Dombreval, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gayte, Mme Gipson, Mme Gomez-Bassac, M. Haury, M. Kerlogot, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Marilossian, Mme Muschotti, Mme O'Petit, M. Paluszkiewicz, M. Perrot, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Rixain, Mme Rossi, Mme Sarles, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tiegna, Mme Tuffnell, M. Vignal, M. Villani et M. Zulesi

-----

**ARTICLE 1ER AF**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Les emballages réemployés doivent être recyclables. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Après l'alerte de certains industriels sur certaines pratiques existantes, le but de cet amendement est de s'assurer que les emballages utilisés pour le réemploi pourront bien être recyclés en fin de cycle d'utilisation.

En effet, certains produits, par exemple les pots de yaourt ou d'alcool en céramique qui sont bien réemployables, ne sont en revanche pas recyclables et sont même très perturbateurs dans les centre de tri.

Il convient donc de s'assurer que le développement du réemploi n'aille pas de pair avec une mauvaise fin de vie du produit, qui consisterait en une élimination pure et simple.